



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 25

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 069-216900043-20250617-D202525-DE



Séance du mardi 17 juin 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 12 juin 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames et Messieurs Franck SUBERT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO à Franck SUBERT, Alain DRIOT à Franck DUMOULIN, Nicolas HIRSCH à Fabien DUPIN, Audrey Maiale à Frédérique BURTIN.

### OBJET : demande de subvention « amendes de police » 2025 auprès du Département du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-16 du 8 avril 2025 relative au vote du budget primitif de la commune d'Alix ;

Considérant que l'opération 214 relative à la sécurisation de l'entrée nord du village a été adoptée dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 ;

Considérant que cette opération est éligible au subventionnement par le Département du Rhône au titre du reversement des amendes de police ;

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la sollicitation du Département du Rhône au titre des amendes de police
- 2) **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 17 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le président,

Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*